

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

03 MAI 2018

BUREAU DU COURRIER

Délibération n°13/2018

Syndicat Mixte Lozère Numérique

Le 24 avril 2018 à 10 h 00 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 17 avril 2018.

Membres en exercice : 51

Participants à la réunion : 32

Absents : 19

Pouvoirs : 6

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant de la commune d' Antrenas
2. Monsieur Christophe NOURRY représentant de la commune de Bédoues – Cocures,
3. Monsieur Patrick AGUILHON représentant de la commune de Brenoux,
4. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant de la commune de Bourgs sur Colagne,
5. Monsieur Manuel PAGES représentant de la commune de Chanac
6. Monsieur Pierre BARGETON représentant de la commune de Cubières,
7. Monsieur Christian GILLES représentant de la commune de Cubières
8. Monsieur Christian HUGUET représentant de la commune de Florac -Trois Rivières,
9. Monsieur Dominique ROGER représentant de la commune d'Ispagnac,
10. Monsieur Michel BOUBIL représentant de la commune de La Canourgue,
11. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant de la commune de Langogne
12. Monsieur Arnaud PRUNET représentant de la commune du Chastel Nouvel
13. Monsieur Jean Noël BRUGERON représentant de la commune du Malzieu Ville,
14. Madame Elisabeth ACHET représentant de la commune de Marvejols,
15. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant de la commune du Massegros-Causse-Gorges,
16. Monsieur Jean Charles COMMANDRE représentant de la commune de Meyrueis,
17. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant de la commune de Mont Lozère et Goulet,
18. Madame Sandrine LAGLOIRE représentant de la commune de Montrodat,
19. Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la commune de Nasbinals,
20. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant de la commune de Naussac Fontanes,
21. Monsieur Michel MOLLING représentant de la commune de Rieutort de Randon,
22. Monsieur Bernard THUEL représentant de la commune de Saint Alban sur Limagnole,
23. Monsieur Désiré ROPPERS représentant de la commune de Saint Bazile,
24. Monsieur Étienne JIMENEZ représentant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
25. Monsieur Maurice AIGOIN représentant de la commune de Saint Julien des Points,
26. Monsieur Christian LEMOINE représentant de la commune de Saint Symphorien,
27. Monsieur Claude MEJEAN représentant de la commune de Sainte Hélène,
28. Monsieur Michel REYDON représentant de la commune de Vialas,
29. Monsieur Bruno BORRANGA représentant de la commune de Villefort,
30. Madame Sophie PANTEL représentante du Département de la Lozère
31. Monsieur Henri BOYER représentant du Département de la Lozère
32. Monsieur Bernard PALPACUER représentant du Département de la Lozère,

Absents excusés :

1. Monsieur Michel THEROND représentant de la commune d'Albaret Sainte Marie
2. Monsieur Francis BERGOGNE représentant de la commune de Barjac
3. Monsieur Eric ROUX représentant de la commune de Chateauneuf de Randon
4. Madame Marie Aude SAINT PIERRE représentant de la commune de Gorges du Tarn Causses
5. Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant de la commune de Grandrieu
6. Monsieur Frédéric DUVERT représentant de la commune de Lanuéjols
7. Monsieur René TARDIEU représentant de la commune des Bessons
8. Monsieur Christian ROUX représentant de la commune du Collet de Dèze
9. Monsieur Pierre FRESQUET représentant de la commune de Moissac Vallée Française,
10. Monsieur Michel GUIRAL représentant de la commune de Peyre en Aubrac
11. Monsieur Alain JAFFARD représentant de la commune Pont de Montvert- Sud Mont Lozère
12. Monsieur Jacques TARDIEU représentant de la commune de Saint Amans
13. Madame Claudie MICHEL représentant de la commune de Saint André de Capcèze
14. Madame Catherine FAYET représentante de la commune Saint Etienne du Valdonnez
15. Monsieur Michel BURDINO représentant de la commune de Saint Juéry
16. Monsieur Gérard ROUQUETTE représentant de la commune de Saint Privat de Vallongue
17. Monsieur JOANI GASTOU représentant de la commune de Sainte Croix Vallée Française,
18. Monsieur Camille LECAT représentant de la commune de Ventalon en Cévennes
19. Monsieur Robert AIGOIN représentant du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Claudie MICHEL représentant de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORRANGA représentant de la commune de Villefort, ;
2. Monsieur Gérard ROUQUETTE représentant de la commune de Saint Privat de Vallongue ayant donné pouvoir à Monsieur Maurice AIGOIN représentant de la commune de Saint Julien des Points ;
3. Monsieur Alain JAFFARD représentant de la commune Pont de Montvert- Sud Mont Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Michel REYDON représentant de la commune de Vialas ;
4. Monsieur Michel THEROND représentant de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentant du Département de la Lozère ;
5. Monsieur René TARDIEU représentant de la commune des Bessons ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard PALPACUER représentant du Département de la Lozère ;
6. Monsieur Camille LECAT représentant de la commune de Ventalon en Cévennes ayant donné pouvoir à Monsieur Désiré ROPPERS représentant de la commune de Saint Bauzile ;

OBJET : Avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique approuvés en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu les quarante-sept délibérations concordantes des communes listées en tant que membres du syndicat mixte numérique, approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui

portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts, (Albaret Sainte Marie du 30 juin 2017, Antrenas du 26 juillet 2017, Barjac du 30 juin 2017, Bédoués – Cocurés du 6 juillet 2017, Les Bessons du 30 juin 2017, Brenoux du 6 juin 2017, Bourgs sur Colagne du 30 juin 2017, La Canourgue du 29 août 2017, Chanac du 30 juin 2017, Le Chastel Nouvel du 29 juin 2017, Châteauneuf de Randon du 30 juin 2017, Cubières du 30 juin 2017, Cubières du 27 août 2017, Florac -Trois Rivières du 5 septembre 2017, Gorges du Tarn Causses du 30 juin 2017, Grandrieu du 20 septembre 2017, Ispagnac du 17 juillet 2017, Langogne du 29 août 2017, Lanuéjols du 7 septembre 2017, Le Malzieu Ville du 30 juin 2017, Le Collet de Déze du 11 septembre 2017, Marvejols du 5 septembre 2017, Massegros-Causses-Gorges du 30 juin 2017, Meyrueis du 30 juin 2017, Moissac Vallée Française du 29 juin 2017, Mont Lozère et Goulet du 30 juin 2017, Montrodat du 26 juillet 2017, Nasbinals du 20 septembre 2017, Naussac Fontanes du 30 juin 2017, Peyre en Aubrac du 30 juin 2017, Pont de Montvert sud Mont Lozère du 20 juillet 2017, Rieutort de Randon du 30 juin 2017, Saint Alban sur Limagnole du 30 juin 2017, Saint Amans du 30 juin 2017, Saint André de Capcèze du 21 juillet 2017, Saint Bazile du 24 août 2017, Saint Chély d'Apcher du 13 juillet 2017, Saint Etienne du Valdonnez du 30 juin 2017, Saint Juery du 15 septembre 2017, Saint Julien des Points du 26 août 2017, Saint Privat de Vallongue du 5 septembre 2017, Saint Symphorien du 30 juin 2017, Sainte Croix Vallée Française du 30 juin 2017, Sainte Hélène du 10 août 2017, Ventalon en Cévennes du 30 juin 2017, Vialas du 21 juillet 2017, Villefort du 30 juin 2017) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, Madame la Présidente propose un avenant sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un premier temps, Madame la Présidente indique la création du syndicat mixte Lozère numérique à compter du 01 janvier 2018 entre le Conseil Départemental de la Lozère et des communes lozériennes.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 indique que le syndicat Lozère Numérique exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, le syndicat mixte a, notamment, pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

Cette création a pour effet de substituer le Conseil départemental de la Lozère par Lozère Numérique dans tous les actes administratifs en lien avec la compétence très haut débit.

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente rappelle que la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTX, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de l'Aveyron le 01 décembre 2017, et par la notification au délégataire Orange le 08 décembre 2017, définit les flux financiers entre le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes et le délégataire aux articles suivants :

Articles 34 : « Financement de l'infrastructure »

Article 35 : « Clause de retour à meilleure fortune »

Article 36.4 : « Sort des recettes résultant du renouvellement de droit d'usage à long terme »

Article 36.5 : « Redevance d'usage »

Article 45 : « Redevance pour frais de contrôle »

Et qu'il est nécessaire au vu de ces éléments, de préciser les échanges financiers entre les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant N° 1 joint en annexe.

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sophie PANTEL

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

03 MAI 2018

BUREAU DU COURRIER

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

03 MAI 2018

BUREAU DU COURRIER

**AVENANT N° 1 à la
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

**Pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative
à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, sis ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles, BP 3216, 13 032 Rodez Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François ALBESPY, dûment autorisé à signer par délibération du comité numérique en date du 23 mars 2018

Ci-après désigné « *le SIEDA* », coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

ET :

Le Syndicat mixte Lot Numérique, sis avenue de l'Europe, Regourd, BP291, 46005 Cahors cedex

Représenté par son Président, Monsieur André MELLINGER, dûment autorisé à signer par délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018

ci-après désigné « *Le Syndicat mixte Lot Numérique* » ;

ET :

Le Syndicat Mixte Lozère Numérique, sis Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24-48 001, Mende Cedex

Représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, dûment autorisée à signer par délibération du comité syndical en date du mars 2018

ci-après désigné « *le Syndicat mixte Lozère Numérique* » ;

Ci-après dénommés ensemble : "les Membres".

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

CONSIDERANT :

Que Madame la Préfète du Département de la Lozère a autorisé par arrêté Préfectoral N°PREF-BICCL-2017-348-0004 du 14 décembre 2017, à compter du 01 janvier 2018, la création du syndicat mixte Lozère Numérique entre le Département de la Lozère et un ensemble de communes.

Que ce syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence réseaux et services locaux de communication électronique prévus à l'article L.1425-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ce qui concerne les domaines suivants :

- La fibre optique
- Les technologies alternatives éventuelles
- La montée en débit
- Et lorsque la délégation de service public (DSP) actuelle avec NET48 (entreprise titulaire de la DSP) sera arrivée à échéance en 2018, le réseau d'initiative public (RIP) de première génération (réseau destiné à desservir les zones d'activités des villes de [...])

Et que dans ce cadre, le syndicat mixte a, notamment, pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire Lozérien.

Que la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTX, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de l'Aveyron le 01 décembre 2017, et par la notification au délégataire Orange le 08 décembre 2017, définit les flux financiers entre le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes et le délégataire aux articles suivants :

- Article 34 : « Financement de l'infrastructure »
- Article 35 : « Clause de retour à meilleure fortune »
- Article 36.4 : « Sort des recettes résultant du renouvellement de droit d'usage à long terme »
- Article 36.5 : « Redevance d'usage »
- Article 45 : « Redevance pour frais de contrôle »

Et qu'il est nécessaire au vu du paragraphe précédent, de préciser les échanges financiers entre les membres du groupement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Premièrement – Modification d'un membre du groupement

Le Syndicat Lozère Numérique se substitue, à compter du 01 janvier 2018 au Conseil Départemental de la Lozère, en tant que membre du groupement d'autorités concédantes.

Le siège du syndicat mixte Lozère Numérique est fixé à l'Hôtel du Département de la Lozère, Rue de la Rovère, 48 000 MENDE.

Le groupement se compose désormais

du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron,
sis ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles, BP 3216, 12032 RODEZ Cedex 9, son coordonnateur,
du Syndicat mixte Lot Numérique,
sis avenue de l'Europe, Regourd, BP291, 46005 CAHORS cedex
du syndicat mixte Lozère Numérique
sis l'Hôtel du Département de la Lozère, Rue de la Rovère, 48000 MENDE.

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

ARTICLE 2 – Deuxièmement – Echanges financiers entre les membres du groupement

L'article 5 de la Convention de groupement d'autorités concédantes est complété comme suit :

ARTICLE 5.1 Généralités

Le coordonnateur réceptionnera les demandes de versement de l'ensemble des subventions (Premier Etablissement Réseau et raccordement final).

En vertu de l'article 34 de la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit de type FTTX, désignée convention DSP FTTX, susmentionnée et afin de respecter les 30 jours de paiement au délégataire, le Syndicat mixte Lot Numérique et le Syndicat mixte Lozère Numérique versent leur quotepart de subvention selon le planning donné en annexe 3. Il est basé sur des débloques semestriels pour la subvention PER et trimestriels pour la subvention de raccordement. Le planning est prévisionnel. Il pourra être adapté d'un commun accord des parties en fonction de l'avancement réel des travaux. Le coordonnateur devra faire, à chaque appel à versement du délégataire, un état des sommes perçues des membres du groupement et des sommes remises au délégataire.

ARTICLE 5.2 Subvention PER

En vertu de l'Article 34.1 « Subvention au titre du premier établissement du Réseau (PER) de la convention DSP FTTX, les subventions PER sont appelées par le délégataire au coordonnateur SIEDA sur 6 ans (Année 1 à Année 6). Les montants des subventions PER appelés, par le délégataire au coordonnateur, sont ceux indiqués dans l'annexe 1.

Afin de permettre le paiement des sommes dues au délégataire, le Syndicat mixte Lot numérique et le Syndicat mixte Lozère Numérique versent au SIEDA, de façon anticipée, leur quotepart selon l'échéancier prévisionnel donné en annexe 3.

Toutefois, les sommes dues par les membres au coordonnateur pourront être recalculées en fonction des demandes de subventions PER réelles, selon la clé de répartition suivante :

- Lot 33,6%
- Lozère 16,1%
- Aveyron 50,3%

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

En vertu de l'article 34.2 « Subvention de raccordement final » de la convention DSP FTTX, les subventions de raccordement sont appelées par le délégataire au coordonnateur SIEDA sur 10 ans (Année 1 à Année 10). Les montants des subventions de raccordement appelés par le délégataire au coordonnateur, sont ceux indiqués dans l'annexe 2.

Afin de permettre le paiement des sommes dues au délégataire le Syndicat mixte Lot numérique et le Syndicat mixte Lozère Numérique versent, au SIEDA, de façon anticipée leur quotepart selon l'échéancier prévisionnel donné en annexe 3.

Toutefois, les sommes dues par les membres au coordonnateur pourront être recalculées en fonction des demandes de subventions de raccordement réelles, selon la clé de répartition suivante :

- Lot 38,85%
- Lozère 17,21%
- Aveyron 43,94%

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

ARTICLE 5.4 Redevance d'intéressement

En vertu de l'article 35 « Clause de retour à meilleur fortune » de la convention DSP FTTX, la redevance d'intéressement est versée par le délégataire, au coordonnateur SIEDA, sur 5 ans, de l'année 21 à l'année 25. Collectée par le coordonnateur, elle est reversée aux membres de groupement selon la répartition prévisionnelle par département définie par le délégataire, et donnée en annexe 6 :

- Lot 39,52%
- Lozère 17,04%
- Aveyron 43,44%

ARTICLE 2.5 Redevance de renouvellement de cofinancement

En vertu de l'article 36.4 « Sort des recettes résultant du renouvellement des droits d'usage à long terme » de la convention DSP FTTX, la redevance de renouvellement de cofinancement est versée par le délégataire au coordonnateur SIEDA, sur 5 ans de l'année 21 à l'année 25. Collectée par le coordonnateur, elle est reversée aux membres du groupement selon la répartition prévisionnelle par département définie par le délégataire, et précisée en annexe 7 :

- Lot 39,52%
- Lozère 17,04%
- Aveyron 43,44%

ARTICLE 2.6 Redevance de Contrôle

En vertu de l'article 45 « Redevance pour frais de contrôle » de la convention DSP FTTX, la redevance de contrôle est versée par le délégataire sur toute la durée de la DSP (25 ans, de l'année 1 à l'année 25).

Collectée par le coordonnateur, elle est reversée aux membres de groupement selon la clé de répartition suivante :

- Sur toute la durée de la DSP (25ans), 100 000€ seront affectés au coordonnateur au titre de du contrôle de concession
- De l'année 1 à 6 et année 23 à 25, le surplus (soit 100 000€) sera reversé aux membres du groupement selon la répartition prévisionnelle IPE définie par le délégataire :
 - Lot 33,6% soit 33 600€
 - Lozère 16,1% soit 16 100€
 - Aveyron 50,3% soit 50 300€

Le tableau des versements de la redevance de contrôle est donné en annexe 4.

ARTICLE 2.7 Redevance RIP Affermage

En vertu de l'article 36.5 « Redevance d'usage » de la convention DSP FTTX, la redevance d'affermage est versée par le délégataire au coordonnateur sur 4 ans de l'année 22 à l'année 25. Collectée par le coordonnateur, elle est reversée aux membres du groupement selon une clé de répartition définie en fonction du chiffre d'affaire généré (fin 2017) et du linéaire des éléments remis en affermage (MED et NRAZO fibre).

- Lot 22%
- Lozère 37%
- Aveyron 41%

L'échéancier prévisionnel à date est donné en annexe 5.

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Le présent avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes est établi en trois exemplaires originaux, faits à Rodez, le _____.

Lu et approuvé

Pour le SIEDA

Son président, Monsieur Jean-François ALBESPY

Lu et approuvé

pour le Syndicat mixte Lot Numérique

Son président, Monsieur André MELLINGER

Lu et approuvé

pour le Syndicat mixte Lozère Numérique

Sa présidente, Madame Sophie PANTEL

Annexe 1 : Flux PRE vers le délégataire

Flux PRE vers Délégataire	Taux	Cumul	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
	100,00%	112 787 861 €	5 639 393 €	5 647 202 €	13 773 049 €	13 773 049 €	11 898 346 €	11 898 346 €	10 621 550 €	10 621 550 €	9 493 232 €	9 493 232 €	9 928 912 €
Dont Lot	33,60%	37 896 721 €	1 894 836 €	1 897 460 €	4 627 744 €	4 627 744 €	3 997 844 €	3 997 844 €	3 568 841 €	3 568 841 €	3 189 726 €	3 189 726 €	3 336 114 €
Dont Lozère	16,10%	18 158 846 €	907 942 €	909 200 €	2 217 461 €	2 217 461 €	1 915 634 €	1 915 634 €	1 710 070 €	1 710 070 €	1 528 410 €	1 528 410 €	1 598 555 €
Dont Aveyron	50,30%	56 732 294 €	2 836 615 €	2 840 543 €	6 927 844 €	6 927 844 €	5 984 868 €	5 984 868 €	5 342 640 €	5 342 640 €	4 775 096 €	4 775 096 €	4 994 243 €

Annexe 2 : Flux raccordement vers le délégataire

Flux vers délégataire	Cumul		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	taux	€										
Raccordement	100,00%	15 951 698 €	519 840 €	1 727 003 €	2 468 794 €	2 714 864 €	3 094 506 €	1 906 438 €	1 202 835 €	922 237 €	860 260 €	534 921 €
Subvention publique												
Dont Lot	38,85%	6 197 235 €	201 958 €	670 941 €	959 126 €	1 054 725 €	1 202 216 €	740 651 €	467 301 €	358 289 €	334 211 €	207 817 €
Dont Lozère	17,21%	2 745 287 €	89 464 €	297 217 €	424 879 €	467 228 €	532 564 €	328 098 €	207 008 €	158 717 €	148 051 €	92 060 €
Dont Aveyron	43,94%	7 009 176 €	228 418 €	758 845 €	1 084 788 €	1 192 911 €	1 359 726 €	837 689 €	528 526 €	405 231 €	377 998 €	235 044 €

Nota : année 1 = 2018

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Annexe 3 : Calendrier des appels à versement par le coordonnateur vers le Syndicat mixte Lozère numérique et vers le Syndicat mixte Lot numérique :

Échéance			Lot			Lozère		
Année	trimestre		PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018	avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 764 €
		juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
		octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2	2019	janvier	4 627 744 €	167 735 €	4 795 480 €	2 217 461 €	74 304 €	2 291 765 €
		avril		167 735 €	167 735 €		74 304 €	74 304 €
		juillet	4 627 744 €	167 735 €	4 795 480 €	2 217 461 €	74 304 €	2 291 765 €
		octobre		167 735 €	167 735 €		74 304 €	74 304 €
3	2020	janvier	3 997 844 €	239 782 €	4 237 626 €	1 915 634 €	106 220 €	2 021 854 €
		avril		239 782 €	239 782 €		106 220 €	106 220 €
		juillet	3 997 844 €	239 782 €	4 237 626 €	1 915 634 €	106 220 €	2 021 854 €
		octobre		239 782 €	239 782 €		106 220 €	106 220 €
4	2021	janvier	3 568 841 €	263 681 €	3 832 522 €	1 710 070 €	116 807 €	1 826 877 €
		avril		263 681 €	263 681 €		116 807 €	116 807 €
		juillet	3 568 841 €	263 681 €	3 832 522 €	1 710 070 €	116 807 €	1 826 877 €
		octobre		263 681 €	263 681 €		116 807 €	116 807 €
5	2022	janvier	3 189 726 €	300 554 €	3 490 280 €	1 528 410 €	133 141 €	1 661 551 €
		avril		300 554 €	300 554 €		133 141 €	133 141 €
		juillet	3 189 726 €	300 554 €	3 490 280 €	1 528 410 €	133 141 €	1 661 551 €
		octobre		300 554 €	300 554 €		133 141 €	133 141 €
6	2023	janvier	3 336 114 €	185 163 €	3 521 277 €	1 598 555 €	82 024 €	1 680 579 €
		avril		185 163 €	185 163 €		82 024 €	82 024 €
		juillet		185 163 €	185 163 €		82 024 €	82 024 €
		octobre		185 163 €	185 163 €		82 024 €	82 024 €
7	2024	janvier		116 825 €	116 825 €		51 752 €	51 752 €
		avril		116 825 €	116 825 €		51 752 €	51 752 €
		juillet		116 825 €	116 825 €		51 752 €	51 752 €
		octobre		116 825 €	116 825 €		51 752 €	51 752 €
8	2025	janvier		89 572 €	89 572 €		39 679 €	39 679 €
		avril		89 572 €	89 572 €		39 679 €	39 679 €
		juillet		89 572 €	89 572 €		39 679 €	39 679 €
		octobre		89 572 €	89 572 €		39 679 €	39 679 €
9	2026	janvier		83 553 €	83 553 €		37 013 €	37 013 €
		avril		83 553 €	83 553 €		37 013 €	37 013 €
		juillet		83 553 €	83 553 €		37 013 €	37 013 €
		octobre		83 553 €	83 553 €		37 013 €	37 013 €
10	2027	janvier		51 954 €	51 954 €		23 015 €	23 015 €
		avril		51 954 €	51 954 €		23 015 €	23 015 €
		juillet		51 954 €	51 954 €		23 015 €	23 015 €
		octobre		51 954 €	51 954 €		23 015 €	23 015 €
Total			37 896 721 €	6 197 235 €	44 093 956 €	18 158 846 €	2 745 287 €	20 904 133 €

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Annexe 4 : tableau de reversement de la redevance de contrôle.

	Cumul €	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	3 400 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dont Lot	302 400 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Lozère	144 900 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Aveyron	2 952 700 €	150 300 €	150 300 €	150 300 €	150 300 €	150 300 €	150 300 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
		Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dont Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Aveyron	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
		Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25					
		100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €					
Dont Lot	0 €	0 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €						
Dont Lozère	0 €	0 €	16 100 €	16 100 €	16 100 €						
Dont Aveyron	100 000 €	100 000 €	150 300 €	150 300 €	150 300 €						

Nota : année 1=2018

Annexe 5 : tableau de reversement de la redevance d'affermage RIP 1G

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Cumul		Année 22	Année 23	Année 24	Année 25
Total	14 000 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
dont Lot	3 068 182 €	767 045 €	767 045 €	767 045 €	767 045 €
dont Lozère	5 193 182 €	1 298 295 €	1 298 295 €	1 298 295 €	1 298 295 €
dont Aveyron	5 738 636 €	1 434 659 €	1 434 659 €	1 434 659 €	1 434 659 €

Annexe 6 : Tableau de reversement de la redevance d'intéressement

Cumul		Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25
redevance d'intéressement	20 000 000 €	3 074 236 €	4 698 690 €	4 558 952 €	4 279 476 €	3 388 646 €
Dont Lot	7 904 601 €	1 215 030 €	1 857 064 €	1 801 835 €	1 691 378 €	1 339 295 €
Dont Lozère	3 407 676 €	523 800 €	800 581 €	776 772 €	729 153 €	577 370 €
Dont Aveyron	8 687 723 €	1 335 405 €	2 041 046 €	1 980 346 €	1 858 945 €	1 471 981 €

Annexe 7 : Tableau de reversement de la redevance de cofinancement

Cumul		Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25
redevance de renouv cofi	40 893 245 €	6 285 774 €	9 607 234 €	9 321 517 €	8 750 083 €	6 928 637 €
Lot	16 162 240 €	2 484 327 €	3 797 068 €	3 684 144 €	3 458 296 €	2 738 406 €
Lozère	6 967 546 €	1 070 994 €	1 636 917 €	1 588 235 €	1 490 872 €	1 180 527 €
Aveyron	17 763 459 €	2 730 453 €	4 173 249 €	4 049 138 €	3 800 915 €	3 009 704 €

AVENANT n°1

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

